
(2) Demande d'informations sur les indicateurs du cadre stratégique

Décision : BC-11/2 : Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du cadre stratégique

Contexte :

À sa dixième réunion, dans sa décision BC-10/2, la Conférence des Parties a adopté le cadre stratégique pour la mise en œuvre de la Convention de Bâle pour 2012-2021. Conformément à cette décision, le Secrétariat a entrepris des travaux visant à faciliter la préparation d'une évaluation de mi-parcours et d'une évaluation finale du cadre stratégique pour examen par la Conférence des Parties à ses treizième et quinzième réunions, respectivement. À cette fin, les Parties ont été invitées à fournir au Secrétariat, pour l'année 2011, les informations pertinentes pour les indicateurs contenus dans la section V de l'annexe à la décision susmentionnée et, lors de sa huitième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a demandé au Secrétariat (voir décision OEWG-8/1) de préparer un rapport sur la constitution d'une base de référence aux fins de l'évaluation à mi-parcours et de l'évaluation finale du cadre stratégique (voir document UNEP/CHW.11/INF/6).

À sa onzième réunion, dans sa décision BC-11/2, la Conférence des Parties a pris note du rapport sur la constitution d'une base de référence et invité les Parties à fournir au Secrétariat, pour l'année 2011, les informations pertinentes pour les indicateurs. Elle a en outre demandé au Secrétariat d'établir un rapport de référence révisé, en prenant en compte les informations supplémentaires fournies par les Parties, et de le présenter au Groupe de travail à composition non limitée pour examen à sa neuvième réunion (OEWG-9).

Demande :

- Les Parties qui ne l'ont pas encore fait sont priées de fournir au Secrétariat, avant le 30 septembre 2013, pour l'année 2011, les informations pertinentes pour les indicateurs contenus dans la section V de l'annexe à la décision BC-10/2, comme demandé au paragraphe 17 de l'annexe à cette décision, au moyen du formulaire de communication des informations élaboré par le Secrétariat.

Répondants:

- Parties

Méthode de communication des informations :

- Les informations doivent être communiquées au moyen du questionnaire électronique d'évaluation du cadre stratégique de la Convention de Bâle élaboré par le Secrétariat, qui a été distribué aux Parties le 7 novembre 2012. Les personnes souhaitant obtenir un autre exemplaire du questionnaire doivent en faire la demande auprès du point de contact indiqué ci-dessous.

Date limite de communication des informations :

- **30 septembre 2013** pour la communication par les Parties, pour l'année 2011, des informations pertinentes pour les indicateurs contenus à la section V de l'annexe à la décision BC-10/2 au moyen du formulaire de communication des informations élaboré par le Secrétariat.

Point de contact :

M. Ibrahim Shafii (ibrahim.shafii@brsmeas.org, Tél. : +41 22 917 8636)